FONDS DE SECURITE D'EXISTENCE
DES FABRICATIONS METALLIQUES
FSEFM - Ouvriers CP 111

INSTRUCTION AUX ORGANISMES SYNDICAUX DE PAIEMENT - 2024-03

Concerne : Détails sur l'intervention majorée en cas de chômage temporaire dans le cadre de l'élaboration de l'Accord national CP 111 2023-2024

Intervention majorée en cas de chômage temporaire

Ce régime aura les mêmes modalités que le régime actuel de chômage temporaire.
L'indemnité complémentaire de cette partie s'élève à 5 € par jour complet de chômage temporaire. Par demi-jour, le montant est de 2,50 €.

Ce règlement s'applique à toutes les formes de chômage temporaire pour lesquelles l'ONEM a réduit l'allocation de 65 % à 60 %. Ce régime ne s'applique pas au chômage temporaire pour cause de force majeure et pour force majeure 'raisons médicales'.

Cette indemnité s'ajoute à l'indemnité complémentaire actuelle de temporaire de chômage de 14,15 € pour une allocation complète. Le montant total s'élève donc à 19,15 € par jour pour une allocation complète.
Pour les demi-allocations, un montant de 7,08 € est d'application. Le montant total s'élève donc à 9,58 €.
Les montants seront publiés sur le site web.

La documentation technique est partagée par notre service informatique avec les OP et les services informatiques des OP.

Les organismes syndicaux de paiement sont priés de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 02/2024

Tél. Kunnen Peter 02/504.97.65
Tel. Centrale 02 504 97 60
info@fondsmet.be

Galerie Ravenstein 27 boîte 7
1000 BRUXELLES
www.fondsmet.be